

Les revues de Solvabilité II

Jean Nicolini
Affaires Internationales Assurances
ACPR

☐ Les deux clauses de revue de Solvabilité II

- La revue de la formule standard : 2018
- La revue du paquet « branches longues » : 2020

☐ Les autres actualités européennes

Deux clauses de revue

- ❑ **Solvabilité II intègre deux clauses de revue :**
 - Une revue en 2018, principalement sur le SCR
 - Une revue en 2020, sur les mesures du paquet branches longues

- ❑ **Ces clauses étaient prévues pour deux raisons :**
 - Profiter de l'expérience des premières années de S2
 - Obtenir un accord large dans un contexte de négociation tendu

- ❑ **Sur ces deux revues, il est attendu qu'EIOPA propose à la COM d'éventuelles modifications**

☐ Les deux clauses de revue de Solvabilité II

- La revue 2018
- La revue 2020

☐ Les autres actualités européennes

La revue de 2018

- ❑ **Le périmètre de cette revue a été précisé par la Commission Européenne via deux *call for advice* (CfA) adressés à EIOPA**
 - 1^{er} en juillet 2016 / 2nd en février 2017
 - Ces *call for advice* sont publics

- ❑ **Trois axes principaux :**
 - Simplifier la formule standard
 - Corriger les incohérences techniques identifiées depuis l'entrée en application de Solvabilité II
 - Supprimer les contraintes au financement de l'économie qui seraient injustifiées

Le premier *Call for Advice*

- **Le premier *Call for Advice* était axé sur la cohérence et la simplification de la Formule Standard :**
 - Pertinence de certains paramètres, en particulier ceux relatifs aux modules santé, non vie et vie
 - État des lieux des difficultés rencontrées et possibilités de simplification, notamment : transparisation, capacité d'absorption des pertes, risque de contrepartie, techniques d'atténuation des risques...
 - Intérêt d'une revue de la classification des fonds propres
 - Pertinence du taux de 6% pour le calcul de la marge pour risques

Le second *Call for Advice*

- ❑ **Le second *Call for Advice* est axé sur le financement de l'économie**

- ❑ **La Commission demande à EIOPA :**
 - Des critères pour que des dettes non notées soient soumises à un choc identique à un simple A.
 - Des critères pour soumettre à un choc de 39% des actions non cotées .
 - Un état des lieux de l'utilisation des dispositions spécifiques aux titres stratégiques.

Que fera EIOPA ?

- ❑ **EIOPA répondra à la Commission sous la forme de deux rapports :**
 - Un premier rapport remis en octobre 2017 sur les éléments ne nécessitant pas (ou peu) de données quantitatives
 - Un second rapport nécessitant davantage l'utilisation de données quantitatives en février 2018

- ❑ **Sur quelles données ?**
 - QRT day one et premier jeu complet de QRT (mai 2017)
 - Demandes spécifiques

Ce qui est attendu des organismes

- ❑ **Une consultation publique sur un *discussion paper***
 - Remise : 3 mars 2017

- ❑ **Trois collectes de données auprès des organismes**
 - 29 mars 2017
 - 24 mai 2017
 - Une nouvelle collecte va être lancée, portant sur les participations stratégiques et la mesure du volume de **primes** pour le SCR

Calendrier

**Juillet
2016
/février
2017**

demande
d'avis de
la COM

**Entre début
mars et l'été**

remises des
données et
réponse à la
consultation
EIOPA pour
les
organismes

Déc 2018
Publication
d'un
amendement
au
règlement
délégué par
la COM

**Décembre
2016**
lancement
de la triple
collectes de
données

**Octobre
2017 -
février
2018**
réponse
en deux
temps de
l'EIOPA à
la COM

Sommaire

☐ Les deux clauses de revue de Solvabilité II

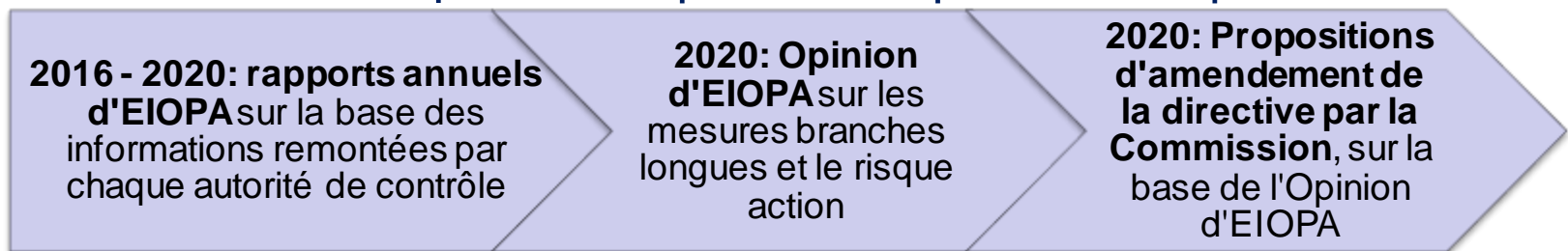
- La revue 2018

- La revue 2020

☐ Les autres actualités européennes

La revue de 2020

- ❑ **Les mesures du paquet branches longues doivent faire l'objet d'une revue d'ici 2020.**
 - D'ici 2020, EIOPA doit remettre annuellement un rapport sur l'utilisation et l'impact de ces mesures au Parlement européen, à la Commission et au Conseil.
 - Le premier rapport a été publié fin décembre 2016
- ❑ **Objectifs de la revue :**
 - S'assurer de l'efficacité de ces mesures
 - S'assurer qu'elles ne produisent pas d'effets pervers



Ce qui est attendu des organismes

□ En 2017, focus sur :

- Impact de l'ajustement symétrique
- Impact du changement des paramètres d'extrapolation de la courbe des taux sans risques
 - Passage du LLP de 20 à 30 ans pour l'euro
 - Augmentation de la période de convergence de 40 à 90 ans
 - Baisse de l'UFR de 100 pts de base (à 3,2%)
- Informations sur les pertes constatées pour les portefeuilles qui utilisent le MA

□ À cet effet : collecte jusqu'au 22 juin, adressée à tous les organismes

- Mais réponse attendue uniquement pour les organismes au-delà de certains seuils

Sommaire

☐ Les deux clauses de revue de Solvabilité II

- La revue 2018
- La revue 2020

☐ Les autres actualités européennes

Les autres actualités européennes

- ❑ **Nouvelle méthodologie pour le calcul de l'UFR**
 - Publiée début avril par EIOPA
 - Application au 1^{er} janvier 2018 avec un UFR à 4,05%
 - Mouvement annuel de l'UFR : maximum 15 bps

- ❑ **Calibrage des *infrastructure corporates***
 - Proposition de calibrage par EIOPA en juin 2016
 - La Commission devrait émettre en 2017 une proposition d'amendement du Niveau 2

- ❑ **Modification de l'ITS reporting et de la taxonomie**
 - Consultation EIOPA close le 8 mai
 - Application prévue dès Q4 2018